

Les traditions vivantes

Patrimoine mondial de l'humanité

●●● **Diego Gradis**, *Rolle*

*Président exécutif de Traditions pour demain,¹
vice-président de la Commission suisse pour l'UNESCO*

Qu'ont donc en commun le Yoik, chant romantique du berger de rennes saami du cercle arctique, la Vimbuza, danse thérapeutique des soigneurs Tumbuka du Malawi, et le savoir-faire des tavillonneurs du Valais ?² Ces expressions de la culture traditionnelle ont depuis 2003 vocation à bénéficier d'une reconnaissance et de mesures de sauvegarde au plan national comme international. La Suisse est en train de faire l'inventaire de son « patrimoine immatériel », une tâche complexe, qui peut aboutir sur des effets paradoxaux, telle la momification d'une tradition vivante.

L'idée d'inclure parmi les objets à protéger les expressions de la tradition avait été évoquée lors de la discussion internationale de la mise en place d'une protection du patrimoine, au début des années '70, mais on avait tôt fait de l'abandonner. A cette époque, en effet, la notion de culture n'incluait encore ni la culture du quotidien (ou culture au quotidien), ni la culture populaire, ni les expressions du « folklore », terme depuis lors à peu près banni.

Soucieuse de parachever les normes internationales de protection de la culture, « bien commun de l'humanité », comme le souligne son acte de création, et après s'être préoccupée des biens culturels en situation de conflit, de ceux soustraits de leur finalité par le trafic illicite, du patrimoine mondial à valeur exceptionnelle, et celui subaquatique, l'UNESCO a adopté en 2001 la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. De là a surgi la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (2003),³ précédant de deux ans celle sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, consacrée principalement aux œuvres de la création artistique et culturelle, essentiellement contemporaine.

A l'origine, la Convention de 2003 répondait à trois préoccupations : la lente disparition des expressions de la culture traditionnelle (souvent ignorées ou sous-estimées, et fragiles parce qu'elles ne se manifestent que lorsqu'elles s'expriment) ; l'inexorable progression d'une monoculture globalisée, véhiculée par des médias de moins en moins diversifiés ; et le déséquilibre géographique manifeste des sites du patrimoine mondial, dont la moitié des 900 inscrits sur la liste de l'UNESCO se situent en Europe et en Amérique du Nord, et le tiers dans seulement 10 des 178 Etats signataires de la Convention de 1972.

Le fait qu'en si peu d'années 127 Etats aient ratifié la Convention de 2003 prouve l'importance du sujet. Une grande partie des signataires sont des pays en développement, ce qui démontre que les pays économiquement plus pauvres ont souvent un souci plus prononcé de préserver la richesse de leur diversité de savoirs et d'expressions.

- 1 • Réseau international non-gouvernemental qui défend des initiatives d'affirmation culturelle de peuples et de minorités amérindiennes, www.tradi.info. (n.d.l.r.)
- 2 • Cf. **Olivier Veuve, Pierre Grandjean, Tavillons et bardeaux**, Ed. Favre, Lausanne 2010, 168 p. (n.d.l.r.)
- 3 • Dans un esprit et selon des modalités proches de celles qui confèrent une protection aux sites inscrits sur le patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les porteurs des traditions

Non sans raison, et pour corriger certaines expériences antérieures malheureuses, l'UNESCO a tenu à placer les porteurs des traditions (les détenteurs de cette richesse) au cœur des processus de sauvegarde. Ainsi sont concernées les pratiques, les expressions, les représentations qui sont transmises de génération en génération, qui sont en permanente évolution et qui procurent un sentiment d'identité et de continuité au groupe ou à la communauté porteuse. Restaurer une danse aujourd'hui disparue dans ses manifestations coutumières, associée à des costumes auxquels plus personne ne s'identifie, n'est pas l'objet du processus en cours.

Mieux encore, la communauté détentrice reste, selon la lettre de la Convention, maître de sa tradition puisque libre de décider si elle veut ou pas que cette tradition bénéficie de mesures de sauvegarde - le souci du secret pouvant, par exemple, l'amener à y renoncer, les autorités publiques ne pouvant alors qu'en prendre acte et se voir mises à l'écart de toute possibilité d'action.

On observe là, sur le plan juridique, une innovation : l'application d'un traité à une population dépendant de son bon vouloir et non plus de celui de l'Etat sur le territoire duquel elle est établie. La sauvegarde du patrimoine immatériel trouve toute son ampleur dans cette approche fonctionnelle qui veut avant tout consolider la cohésion sociale du groupe. C'est là à la fois son originalité et sa richesse.

Les inventaires

Cinq types d'expressions sont concernés par la Convention, qui a préféré ne pas en établir une liste qui n'aurait pu

approcher ni l'exhaustivité ni la représentativité : les traditions et les expressions orales (contes, légendes, mythes), les bien mal appelés « arts du spectacle » (danse, musique, théâtre), les pratiques sociales (rituels, croyances, formes de gouvernement), les connaissances et pratiques concernant la nature et l'environnement (la gestion de l'environnement), et les savoir-faire liés à l'artisanat.

Les mécanismes imaginés pour la sauvegarde devront nécessairement s'adapter à chaque situation, à chaque type de tradition et à chaque contexte social, économique et naturel dans lequel il s'exprime. Aussi une grande latitude est-elle laissée aux acteurs de la sauvegarde.

Les pays sont soumis à l'obligation d'élaborer un inventaire des traditions présentes dans leur pays. Ils peuvent et devraient même inclure ces coutumes qui, apportées de l'extérieur récemment ou dans un passé moins proche, sont venues enrichir les sociétés dans lesquelles elles ont trouvé un nouvel espace d'expression. C'est d'ailleurs pour répondre à ce souci d'ouverture que la Suisse est en train de préparer la liste des traditions vivantes sur son territoire, et non seulement des traditions suisses.

Sont encouragées des politiques de sauvegarde qui mettent en valeur le patrimoine immatériel - ses expressions et sa place dans la société -, des programmes éducatifs et de communication vis-à-vis du public comme des détenteurs, la mise en place d'institutions et d'organismes de recherche sur le patrimoine immatériel et d'encouragement à sa sauvegarde, et aussi la protection des sites naturels et des lieux de mémoire, terrain d'expression de ces traditions.

Le volet coopération internationale de la Convention est privilégié avec l'établissement à l'UNESCO d'un Fonds international, auquel les Etats parties à la

Convention sont obligés de contribuer. Ce fonds permettra aux pays du Sud de mettre en place des programmes de sauvegarde et soutiendra des projets au profit d'expressions plus directement menacées de disparition.

Effets pervers

Un des défis de ce grand projet politique est d'éviter que la valorisation des traditions ne vienne servir des intérêts étrangers à ceux des détenteurs, en labellisant par exemple des expressions qui auraient vite tendance à se travestir en outil de promotion touristique. Certes, la possibilité pour les porteurs de la tradition de développer des activités rémunératrices ne saurait être totalement écartée. Il faut toutefois être très attentif au fait que celles-ci ne viennent pas préjudicier une des principales fonctions sociales de la tradition qui est de contribuer à la cohésion du groupe et à l'identification de ses membres.

Démonstration au Centre de cours de Ballenberg (2010)



Ces activités pourraient également, en tirant vers la « folklorisation », détourner la tradition de son rôle et la figer dans une forme artificielle éloignée de sa fonction, de sa mission et de sa nature, et accélérer ainsi son érosion, sa destruction. Par exemple, on a vu une tradition de la Nuit des morts chez des populations indiennes purepechas de l'État du Michoacán (Mexique) disparaître rapidement après une hyper-exploitation touristique : elle avait été reconnue par le Programme des chefs-d'œuvre du patrimoine culturel oral et immatériel de l'humanité établi pour « lancer » la Convention...

On le voit : l'arme est à double tranchant. Elle l'est aussi parce qu'on se trouve souvent dans une situation d'urgence (par exemple lorsque seule une poignée de quelques individus sont encore détenteurs de certains savoirs), et qu'une action précipitée, mal conçue, s'avère in fine tout aussi destructrice que peuvent l'être la négligence ou l'ignorance.

Un autre défi est celui du risque de « momification » des traditions qui, si elle peut servir l'étude ou la diffusion de la coutume, peut asphyxier sa spontanéité. Tel un élément de la nature, la culture pour survivre doit évoluer et s'adapter. Le père de l'ethnomusicologie moderne Constantin Brailoiu nous mettait déjà en garde dans les années '30 : « Nous préservons les chants populaires en même temps que notre mode de vie détruit le chanteur. Nous sommes fiers de nos musées où nous exposons l'évidence patente d'une manière de vivre que nous avons rendue impossible. »

Sensibilité de la Suisse

Et la Suisse dans tout cela ? Creuset de traditions qui au fil du temps ont appris à vivre ensemble tout en s'enrichissant, notre pays est entré un peu à reculons dans la Convention de 2003. Les réticences qu'elle avait sur ces traditions qu'elle trouvait définies de manière trop imprécise dans le texte proposé, liées au fait qu'il ne lui semblait pas cohérent de s'engager sur la sauvegarde d'un patrimoine hérité du passé sans la coupler avec la protection de la création culturelle contemporaine, l'ont amené à ne pas apporter sa voix à l'adoption de la Convention.

Les choses ont changé depuis. La Suisse a ratifié les textes de 2003 et de 2005 en même temps, en 2008, avec un large consensus politique tant au niveau fédéral que cantonal. Leur mise en œuvre est en route et l'élaboration de l'inventaire des traditions vivantes en Suisse en est la première étape. Elle aboutira, début 2012, à une liste représentative d'une centaine d'expressions. De ces éléments, un petit nombre seront proposés à l'UNESCO pour figurer sur la liste représentative mondiale du patrimoine culturel immatériel.

On dit souvent que la Suisse a achevé depuis longtemps déjà son processus de « patrimonialisation » des traditions. Certes, notre pays, surtout dans sa partie alémanique, exprime un intérêt marqué pour sa tradition. De multiples mani-

festations, soit spontanées et récurrentes (carnavals, coutumes), soit organisées pour promouvoir une expression (rencontres, festivals) s'y déroulent. Or cet engouement risque de cacher une autre réalité : d'autres expressions, beaucoup moins scéniques ou aux impacts moins médiatiques, sont menacées de disparition, notamment les savoir-faire. Dans un monde globalisé où le tout-technologique et le tout-informatique ont pris le dessus sur la création, on a tôt fait de mettre au rebus le génie humain qui ne s'exprime pas dans l'art. Les savoir-faire, artisanaux notamment, sont pourtant autant le fruit de la création qu'un morceau de musique, un dessin ou un pas de danse.

En cela, des initiatives comme le Centre de cours de Ballenberg⁴ sont d'essentielles contributions à la sauvegarde et à la valorisation des expressions du génie, même si le souci de la Convention de l'UNESCO - sauvegarder prioritairement des traditions détenues par des communautés, transmises de génération en génération et dans lesquelles les groupes puisent un sentiment d'identité - n'est pas ici central.

Un des principaux objectifs de l'UNESCO est de contribuer à la cohésion, l'harmonie et la complémentarité entre les divers groupes qui conforment le si riche héritage culturel de l'humanité. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est un instrument-clé de cette ambition. Elle se trouve aujourd'hui entre les mains des Etats, des collectivités locales, des associations, mais surtout et avant tout des porteurs de ce patrimoine, encore trop rarement conscients de sa richesse et de son importance, pour eux comme pour l'humanité dans son ensemble.

D. G.

4 • La plupart des artisanats que l'on montre au Ballenberg, Brienz (BE), ont été pratiqués jusqu'au XIX^e siècle par les familles paysannes : horlogerie et dentelle au fuseau, dans le Jura, tressage de la paille, passementerie bâloise, broderie en Appenzell, sculpture sur bois et fabrication de boîtes en copeaux dans l'Oberland bernois. Le centre de cours du Ballenberg offre l'opportunité de se former à l'un ou l'autre de ces artisanats. (n.d.l.r.)